



**COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2021– 18 heures 00**

Siège de la CAPB – Avenue Foch - Bayonne  
Salle du Conseil

**COMPTE RENDU DES DEBAT**

**PRESENTS :**

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME,  
MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Yves BUSSIRON, Jean-Paul BIDART, Michel  
THICOIPE, Philippe DELGUE, Philippe ELISSALDE, Dominique IDIART, Arnaud FONTAINE, Daniel  
ARRIBERE, Jean-Claude LARCO.

**EXCUSES :**

Mmes Chantal KEHRIG-COTTENCON, Carole IRIART BONNECAZE, Sandrine DARRIGUES, MM Edouard  
CHAZOILLERES, Patrick BALESTA, Mathieu KAYSER

**POUVOIRS :**

Mme Valérie DEQUEKER à M. Cédric CROUZILLE

**Secrétaire de séance :** M. Cédric CROUZILLE

### **Délibération n°1 :      **Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 17 mars 2021****

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 17 mars 2021 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 17 mars 2021 tel qu'il a été transmis.

### **Délibération n°2 :      **Adoption du Compte de Gestion 2020****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 19 mai 2021,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2020,

Considérant que l'intégralité du document est consultable par les élus sur demande auprès des services du syndicat Bil Ta Garbi.

Après vérification de la concordance entre le compte de gestion qui retrace la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Trésorier Municipal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le syndicat mixte, il est proposé aux membres du comité syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par M. Le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

### **Délibération n°3 :      **Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n°2 en date du 19 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020,

Vu les délibérations n°5 en date du 15 juillet 2020 et n°7 du 16 décembre 2020 portant approbation des décisions modificatives n°1 et 2 ;

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 19 mai 2021,

Considérant que le Comité Syndical doit exceptionnellement se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Présidente,

Considérant que pour se faire, Madame la Présidente doit quitter la séance et être remplacée par un autre membre de l'assemblée,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé, du Vice-président,

Le compte administratif pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

Reports exercice précédent :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
EXCEDENT 2019	0,00 €	1 185 678,92 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2019	1 176 000,93 €	0,00 €
REPORTS	-1 176 000,93 €	1 185 678,92 €
Résultat de l'exécution 2020 :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	9 673 408,36 €	32 346 194,08 €
DEPENSES	8 762 885,18 €	32 739 818,59 €
<b>RESULTAT 2020 :</b>	910 523,18 €	-393 624,51 €
Résultat de clôture	-265 477,75 €	792 054,41 €
Résultat de clôture avant RAR		526 576,66 €
Restes à réaliser 2020 (reportés sur 2021) :		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	2 064 210,73 €	0,00 €
DEPENSES	2 242 285,50 €	0,00 €
RESULTAT	-178 074,77 €	0,00 €
<b>A affecter librement</b>		<b>348 501,89 €</b>

L'exercice 2020 se traduit par :

- un résultat de clôture 2020 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2019) excédentaire de 792 054.41 € en section de fonctionnement ;
- un résultat de clôture 2020 (résultat de l'exercice + résultat reporté de 2019) déficitaire de 265 477.75 € en section d'investissement.

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2020 de 526 576.66 €

Il est proposé aux membres du comité syndical d'adopter le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'adopter le compte administratif 2020 tel qu'il est présenté dans les documents joints en annexe.

#### **Délibération n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Comité syndical du 26 mai 2021

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 19 mai 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2020 a été voté en retenant la nomenclature M14,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2021 a été voté le 17 mars 2021,

Considérant que, pour chaque budget, il y a deux résultats, l'un pour l'investissement, le second pour le fonctionnement.

#### Rapport :

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M14, il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats. En effet, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est, dans la pratique, jamais exécuté ; il en résulte le plus souvent un besoin de financement de la section d'investissement, que les collectivités doivent couvrir, après avoir constaté le résultat de fonctionnement, sous réserve bien sûr que son niveau le permette. Au-delà, l'affectation de l'excédent est libre.

Le budget général 2020 fait apparaître d'une part un résultat de clôture excédentaire de 792 054.41 € en fonctionnement, d'autre part un résultat de clôture d'investissement déficitaire de 265 477.75 €, soit un résultat de clôture global de 526 576.66 €.

Le résultat d'investissement 2020 (-265 477.75 €), auquel il faut ajouter le solde des restes à réaliser (- 178 074.77 €), fait apparaître un besoin de financement de 443 552.52 €

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'affecter le résultat 2020 comme suit :

- En priorité, une partie de l'excédent de fonctionnement au financement du déficit d'investissement constaté, soit 443 552.52 € au compte 1068- Affectation du résultat ;
- le solde, soit 348 501.89 € au financement de la section de fonctionnement, inscrit au budget supplémentaire de 2021, au compte 002 – résultat reporté.

Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier Municipal, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'adopter l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

#### **Délibération n°5 : Budget 2021 - Décision Modificative n°1- Affectation du résultat**

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2020, il convient de reprendre ces résultats dans une décision modificative, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu l'avis favorable du bureau consulté le 19 mai 2021,

#### Rapport :

Les excédents réalisés lors de l'exercice 2020 doivent faire l'objet d'un report en 2021 et vont permettre de financer :

- **Pour la section d'investissement :**
  - Le solde des restes à réaliser 2020 à hauteur de 443 552.52 € ;
- **Pour la section de fonctionnement :**
  - Le solde, soit 348 501.89 € en dépenses imprévues (compte 022).

Ces inscriptions sont traduites dans la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous :

DETAIL DECISION MODIFICATIVE N°1 _ BUDGET 2021			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>RAR 2020</b>	<b>2 242 285,50 €</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>2 064 210,73 €</b>
<b>001 déficit</b>	<b>265 477,75 €</b>	<b>001 Excédent</b>	
		<b>1068 Affectation du résultat</b>	<b>443 552,52 €</b>
	<b>2 507 763,25 €</b>		<b>2 507 763,25 €</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>022 dépenses imprévues</b>	<b>348 501,89 €</b>	<b>002 excédent de fonct</b>	<b>348 501,89 €</b>
	<b>348 501,89 €</b>		<b>348 501,89 €</b>

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la décision modificative n°1 relative à l'affectation du résultat 2020 et à l'ouverture de nouveaux crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide**

- d'approuver les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la décision modificative n°1 relative à l'affectation du résultat 2020 et à l'ouverture de nouveaux crédits.

**Délibération n°6 : Détermination des taux de promotion d'avancement de grade**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les collectivités territoriales à établir des Lignes Directrices de Gestion.

Ces Lignes Directrices de Gestion ont pour objectif de permettre à la collectivité de se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes sa stratégie en matière de ressources humaines, de valoriser la diversité des parcours et expériences professionnelles, de favoriser les mobilités, d'anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences et d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles sont de la compétence de la Présidente et ont été adoptées par l'arrêté n°2021-97 du 19 mars 2021.

Il est rappelé que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par la Présidente, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Comité Syndical. L'avancement de grade n'est donc pas automatique.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, outre les conditions personnelles prévues par la réglementation statutaire, les principes fixés par les Lignes Directrices de Gestion en vigueur au sein du Syndicat.

Ainsi, l'appréciation sera effectuée à partir des éléments suivants :

- l'obtention d'un examen professionnel ;
- l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen ;
- la reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle ;
- le respect de l'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade).

Il est proposé à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021, les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Garde d'origine	Grade d'accès	Ratio	Condition supplémentaire
<b>Catégorie C</b>			
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe	100%	
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ème classe	50%	Compétence particulière/ niveau de resp/encadrement
Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	100%	
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ème classe	50%	Compétence particulière/ niveau de resp/encadrement
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50%	
<b>Catégorie B</b>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ème classe	100%	Resp particulière/ encadrement
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%	
technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ème classe	100%	Resp particulière/ encadrement
<b>Catégorie A</b>			
Attaché	Attaché principal	100%	Encadrement d'un service/Fonctions spécifiques à technicité forte
Ingénieur	Ingénieur principal	100%	Encadrement d'un service/Fonctions spécifiques à technicité forte

Après avis favorable du Comité Technique, à l'unanimité des deux collègues, émis le 18 mai 2021, il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés ci-dessus ;
- d'abroger la délibération en date du 03 février 2016 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

### **Décide**

- d'adopter les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés ci-dessus ;
- d'abroger la délibération en date du 03 février 2016 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

### **Délibération n°7 : Convention de mise à disposition de personnel du syndicat Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

La mise en œuvre de la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés ne peut se concrétiser qu'au travers la réalisation de réformes de collecte sur le territoire de l'Agglomération Pays Basque.

Sur le secteur Amikuze, Garazi Baigorri, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Soule Xiberoa, Iholdi-Oztibarre, des territoires ont été réformés, certains sont en cours de réforme et d'autres territoires doivent prochainement voir leur système de collecte également modernisé.

A ce jour, un agent est présent sur ce poste de coordinatrice réforme – relation usagers sur le secteur Barnekalde qui est très étendu. Sa charge de travail ne fait qu'augmenter avec le nombre de territoires qui se réorganisent en termes de modes de collecte.

Afin de mener à bien les différentes réformes de collecte sur l'ensemble du secteur, de répondre aux attentes légitimes des communes et de tenir les délais impartis, la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit renforcer ce poste de coordinatrice réforme – relation usagers.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération a sollicité le syndicat Bil Ta Garbi pour qu'une Ambassadrice du tri déjà présente sur le territoire de Garazi Baigorri soit mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin d'assumer ces tâches. Sa connaissance du territoire d'une part, et des spécificités et de la technicité propres aux modalités d'organisation du service de collecte d'autre part en font un agent immédiatement opérationnel afin de répondre aux attentes du service.

Par délibération en date du 07 octobre 2020, le Comité syndical de Bil Ta Garbi a autorisé le principe de cette mise à disposition pour une durée de 6 mois. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette mise à disposition pour une durée supplémentaire de 6 mois. Aussi il est proposé de renouveler la convention dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition (projet joint en annexe) prévoit les éléments suivants :

- Durée : 6 mois à compter du 1er mai 2021.
- Mise à disposition d'un agent à temps complet au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque remboursera au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi le montant total de la rémunération et des charges versées par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Le Comité syndical est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ci-annexée ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

### **Décide**

Comité syndical du 26 mai 2021

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ci-annexée ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

### **Délibération n°8 :                    Modification du règlement d'attribution du RIFSEEP**

L'objectif de cette modification du règlement d'attribution du RIFSEEP est d'intégrer une revalorisation du travail de nuit des agents du centre de tri (trieurs, conducteurs d'engin, conducteurs de presse et agents de maintenance).

Pour ce faire, il est proposé d'intégrer un CIA spécifique uniquement destiné à valoriser l'engagement professionnel et la contribution à l'activité du service des agents effectuant un travail en poste de nuit.

Le montant attribuable au CIA spécifique est arrêté à un plafond maximum de 290 € correspondant à 20 nuits, soit 14.50 € supplémentaires par nuits travaillées.

Le projet de règlement joint en annexe définit l'ensemble des règles d'attribution du CIA spécifique du point de vue des bénéficiaires, du montant et des modalités de versement.

Le Comité Technique, saisi de cette question lors de la séance du 18 mai 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Il est donc proposé au Comité syndicat :

- de valider les modifications apportées au règlement d'attribution du RIFSEEP telles que présentées dans le document joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Présidente à le mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

#### **Décide**

- de valider les modifications apportées au règlement d'attribution du RIFSEEP telles que présentées dans le document joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Présidente à le mettre en œuvre.

### **Délibération n°9 :                    Modification du tableau des emplois – Emplois permanents**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel au sein du syndicat mixte Bil Ta Garbi et notamment :

- des avancements de grade (promotion permettant à des agents du syndicat de bénéficier d'une promotion à l'intérieure de leur cadre d'emploi) au titre de l'année 2021 d'une part,
- des mouvements de mobilité externe de certains agents d'autre part (vacance d'emploi suite au départ d'agents remplacés par des agents moins expérimentés),
- des mouvements de mobilité interne (promotion d'agents suite à l'obtention de concours) enfin,

Il convient de proposer la modification du tableau des emplois pour plusieurs postes tel que présenté dans le tableau ci-dessous :



POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER	Service
<b>AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE</b>		
	Adjoint tech ppal de 2è classe	Ambassadeurs du tri
	Adjoint tech ppal de 2è classe	Ambassadeurs du tri
	Adjoint tech ppal de 2è classe	Mendixka
<b>AU TITRE DE LA MOBILITE EXTERNE</b>		
Adjoint technique principal 1cl		Logistique
Technicien principal 2cl		Ambassadeurs du tri
	Adjoint technique multi-grade	Logistique
<b>AU TITRE DE LA MOBILITE INTERNE</b>		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Mendixka

Conformément à la réglementation, le Comité Technique du syndicat Bi Ta Garbi réuni le 18 mai 2021, a émis un avis favorable concernant la suppression des deux postes ci-dessus mentionnés,

Il convient de préciser que les trois postes d'adjoint technique ainsi que le poste d'adjoint administratif laissés vacants feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain comité syndical après avis du Comité Technique et que l'ensemble des postes ouverts sera financé par les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2021.

Il est donc proposé au Comité syndical de modifier le tableau des emplois pour tenir compte :

- de la suppression d' :
  - un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un poste permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- et de la création de :
  - trois postes permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
  - un poste permanent d'adjoint technique multi-grades.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide**

- de la suppression d' :
  - un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un poste permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- et de la création de :
  - trois postes permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
  - un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
  - un poste permanent d'adjoint technique multi-grades.

**Délibération n°10 : Avenant au marché n° 2019-29 lot 2 de travaux de sécurisation incendie**

Par délibération en date du 5 février 2020, le Comité syndical a attribué à la société HASTOY le lot n°2 du marché de travaux de sécurisation incendie correspondant aux travaux de GC/VRD sur le pôle Mendixka.

Lors de la préparation des travaux, les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 ont contraint l'entreprise à demander un délai supplémentaire pour la préparation des travaux.

L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit notamment que :

(Article 6-1°) « Lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive, ce délai est prolongé d'une durée au moins équivalente à celle mentionnée à l'article 1er (de l'ordonnance), sur la demande du titulaire avant l'expiration du délai contractuel »

Au vu des difficultés rencontrées par le titulaire, et des dispositions précitées, il y a lieu de modifier par avenant le délai d'exécution pour tenir compte des difficultés rencontrées

- Délais supplémentaires : + 56 jours / + 8 semaines / 1 mois, 3 semaines et 2 jours)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des optimisations du projet ont été rendues possibles en cours d'exécution :

Suppression de prestations / travaux :

- Suppression de la mise en place d'une plateforme collaborative,
- Suppression des fourreaux électriques posés en tranchée commune avec l'alimentation en eau (alimentation électrique depuis le bâtiment),
- Suppression des grilles de ventilation du local source (à charge du Lot n°4),
- Suppression des tunnels béton sur les conduites (remplacé par isolation de conduite – à charge lot n°4)
- Suppression de la voirie en enrobé et des bordures de trottoirs

Rajout de prestations / travaux :

- Augmentation de 48 ml du linéaire de réseau pluvial pour contourner le local source,
- Fourniture et pose de 2 fourreaux Ø200 sous dalle béton, pour passage des conduites d'eau
- Réalisation d'une dalle béton entre le local et le bâtiment pour fixation des conduites incendie
- Finition empierrement fin du chemin d'accès

Ces modifications ont une incidence financière sur le montant de marché de l'ordre de – 9 520 € HT soit – 3.95% du montant du marché initial.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier l'avenant au marché de travaux, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi à signer et à notifier l'avenant au marché de travaux, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n°11 : Signature d'une convention avec la Mairie de Sare pour la prestation d'entassement de déchets verts.**

Sur la déchetterie de Saint-Pée-sur-Nivelle est aménagée une aire de stockage des déchets verts. L'optimisation de la gestion de l'aire de broyage passe par la mise en tas des déchets verts qui nécessite l'utilisation d'un tractopelle.

Le Syndicat ne disposant pas du matériel et du personnel nécessaires à l'empilement des déchets verts, et compte tenu de la durée limitée d'intervention pour la déchetterie (temps de parcours inclus), il est convenu que la Commune de Sare réalise cette prestation de proximité.

Une convention visant à fixer les modalités de réalisation de cette prestation d'empilement des déchets verts par la Commune de Sare pour le compte du Syndicat Bil Ta Garbi a été signée en 2019.

La convention a pour objet la mise à disposition par la Commune de Sare de moyens humains et matériels tels que définis dans le document jointe en annexe.

Elle comprend la mise à disposition du tractopelle, le carburant et l'entretien du véhicule, y compris les éventuelles réparations directement liées à l'intervention de mise en tas des déchets verts dans les déchetteries, ainsi que les assurances.

Le montant annuel de l'intervention est d'environ 6 000 € TTC.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts par la Commune de Sare détaillées dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide**

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts par la Commune de Sare détaillées dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

**Délibération n°12 :        Signature d'une convention tripartite pour la réutilisation de vélos issus de la déchetterie d'Hendaye**

La réutilisation d'objets de seconde main déposés par les usagers dans les déchetteries s'inscrit dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et du label Economie Circulaire du Syndicat pour que le déchet de l'un soit la ressource de l'autre.

Différentes structures conventionnent déjà avec le Syndicat et la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes Béarn des Gaves pour du réemploi en déchetteries.

En 2020, 7 partenariats ont permis de détourner et de donner une seconde vie à près de 215 tonnes d'objets divers (livres, jouets, vaisselle, bibelots, petit mobilier, vélos...) ; sans compter le réemploi du textile et linge de maison qui grâce aux bornes de réemploi permettent de réemployer 1 275 tonnes.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec l'association Recycl'arte pour de la réutilisation de vélos issus de la déchetterie d'Hendaye. La formalisation de la collaboration entre nos structures repose sur les principes suivants :

- La convention est passée pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.
- L'Association viendra récupérer les vélos et les pièces détachées de vélos mis de côté par les gardiens de la déchetterie d'Hendaye selon une fréquence qui pourra être ajustée au fil du temps, en fonction des contraintes rencontrées par l'Association pour assurer leur ramassage, des possibilités de stockage de la Communauté d'Agglomération ou des actes de vandalisme que pourrait subir la déchetterie d'Hendaye.
- L'Association assurera le tri, le contrôle, le nettoyage et les réparations éventuelles des vélos en vue de les vendre à des prix accessibles dans son local (atelier-boutique) d'Hendaye, lors de ses ateliers mobiles, ou dans les autres espaces qui pourraient être loués à cet effet.

- Elle démontera et valorisera par ailleurs en pièces détachées les vélos qui ne peuvent être réparés, pièces qui seront mises à disposition des adhérents de l'association.
- Elle réalisera enfin un suivi des vélos ainsi récupérés et en transmettra un état aux représentants de la Communauté d'Agglomération et du Syndicat Bil Ta Garbi.
- La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant une décision expresse notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser Madame La Présidente à signer la nouvelle convention tripartite ci-jointe en annexe avec l'association Recycl'arte et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

**Décide** d'autoriser Madame La Présidente à signer la nouvelle convention tripartite ci-jointe en annexe avec l'association Recycl'arte et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Délibération n°13 :            Décisions de la Présidente**

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2021/13 : confier à SLR la prestation de collecte de vieux papiers des déchetteries de Salies, Sauveterre et Navarrenx pour l'année 2021 et pour un montant de 49.50 € HT /tonne.
- Décision 2021/14 : confier à Vinci Construction Terrassement les travaux de réparation d'une fuite au niveau du bassin des lixiviats du site de Mendixka pour un montant de 22 241.94 € HT
- Décision 2021/15 : confier à l'entreprise SAS Isma la fourniture de deux aérateurs de bassin pour les bassins de lixiviats de l'ISDND de Zaluaga pour un montant de 30 641.50 € HT
- Décision 2021/16 : confier au Bureau d'études Inddigo la réalisation de caractérisations d'ordures ménagères résiduelles dans le cadre d'une étude stratégique de gestion des bio déchets sur le territoire du Syndicat Bil Ta Garbi pour un montant de 30 335.00 € HT
- Décision 2021/17 : retenir M3 pour la fourniture en location d'un télescopique de marque JCB pour l'exploitation du centre de transfert de Canopia pour un loyer mensuel de 2 650.00 € HT sur 24 mois
- Décision 2021/18 : retenir M3 pour la fourniture d'une pelle mécanique à chenilles d'occasion pour le site de Mendixka pour un montant de 28 000.00 € HT
- Décision 2021/19 : confier à l'entreprise Ginger Burgeap, la mission de réalisation des contrôles de la barrière supérieure passive du casier n° 2 du site de Mendixka, pour un montant de 19 400.00 € HT
- Décision 2021/20 : confier à l'entreprise Louault SARL, la fourniture d'une remorque porte-caisson trois essieux d'un PTAC de 26 tonnes pour un montant de 29 990.00 € HT
- Décision 2021/21 : confier à l'entreprise AV Projektai SARL, la fourniture d'un chalet en bois pour héberger l'accueil du site Bidexka à Urrugne pour un montant de 21 990.00 € HT
- Décision 2021/22 : confier à l'entreprise Prestaballes France, la prestation de mise en balles ponctuelle d'ordures ménagères sur le pôle Mendixka à Charritte de Bas pour un montant de 88 550.00 € HT
- Décision 2021/23 : confier à l'entreprise Lambert Manufil la fourniture des bobines de fil recuit pour assurer la continuité du fonctionnement de la presse à balles du centre de tri pour un montant de 15 900.00 € HT